

REPUBLICUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU

ARRONDISSEMENT DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTER REGION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

MENGANG SUBDIVISION

N° 0020/AD/CIPM-2025

Mengang, le 06/03/2025

ADDITIF

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/ AONO/C-MENGANG/CI PM-MG/2025 DU 05/01/2025

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE REHABILITATION DE 15 K DE LA VOIERIE URBAINE DU
CENTREE VILLE DE MENGANG DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU, REGION DU CENTRE.**

(En procédure d'urgence)

FINANCEMENT : DOTATION/MINTP - Exercice 2025

Le Maire de la Commune de Mengang, Maître- d'Ouvrage, informe les soumissionnaires intéressés par l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus cité a subi des modifications ci-après :

DU DELAI D'OUVERTURE DES OFFRES

Au lieu de :

L'ouverture des offres aura lieu le 07/03/2025 dès 13 heures précises dans la salle des actes de la mairie de Mengang.

Lire plutôt

L'ouverture des offres aura lieu le 12/03/2025 dès 13 heures précises dans la salle des actes de la mairie de Mengang.

A- DE LA CAUTION

Au lieu de :

Absence de la caution de soumission d'une valeur de 300 000(trois cent mille Francs CFA) ou caution

Lire plutôt

Absence de la caution de soumission d'une valeur de 300 000(trois cent mille Francs CFA) ou caution préalablement timbrée par la CDEC

L'ACQUISITION DU DAO

Au lieu de :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Particulier de Monsieur le Maire de la Commune de MENGANG dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **CENT MILLE (100.000) FCFA** par représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la Recette Municipale de MENGANG.

Lire plutôt

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Particulier de Monsieur le Maire de la Commune de MENGANG dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **CINQUANTE MILLE (50.000) FCFA** par représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la Recette Municipale de MENGANG.

B- DE L'INCOHERENCE ENTRE L'ARTICLE 7 ET 11

AU LIEU DE

C- Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG, au plus tard le /.....//2025 à 12 Heures et devra porter la mention

D- *Absence de la caution de soumission d'une valeur de 460 000(quatre cent soixante mille Francs CFA) ou non timbrée par l'ADEC*

LIRE PLUTOT

E- Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG, au plus tard le .07/03//2025 à 12 Heures et devra porter la mention

F- Absence de la caution de soumission d'une valeur de 460 000(quatre cent soixante mille Francs CFA) ou non timbrée par la CDEC

i) **DE LA DATE SE SEPOT ET D'OUVERTURE**

ii) **AU LIEU DE**

iii) Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG, au plus tard le 07 /03//2025 à 12 Heures et devra porter la mention

iv) L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le 07/03/20225 à 13h00mn dans la Salle des Actes de la Commune de MENGANG.

LIRE PLUTOT

v) Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG, au plus tard le 07 /03//2025 à 12 Heures et devra porter la mention

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le 07/03/20225 à 13h00mn dans la Salle des Actes de la Commune de MENGANG

vi) **DE NOMBRE DE LOT**

Sans objet

vii) **LE NOMBRE A ATRIBUER A UN SOUMISSIONNAIRE :**

Nº de lots	Région	Département	Tronçons	Longueur estimée (km)	Budget Prévisionnel TTC	Délai (mois)	Type d'intervention
Sans objet	Centre	Nyong et Mfoumou	VOIERIE URBAINE DU CENTRE VILLE DE MENGANG	15	15 000 000	03	

- Sans objet

-

G- DE L'ARTICLE 22.2

Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui

respecte tous les termes, conditions

DE LA L'EXAMEN ET LA SIGNATURE DU MARCHE
AU LIEU DE

Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

LIRE PLUTOT

Sans objet

H- DE LA PUBLICATION

I- L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres

J- LIRE PLUTOT

K- L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de sept (07) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres

L- Délai de souscription du projet de marché du DAO N°015 :

Article 19 : Souscription Du Projet De Marché

Au lieu : Un délai de trois (15) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné ;

Lire plutôt :

Un délai de cinq (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné

DE LA NON CONFIRMITE DE LA CAUTION DE SOUMISSION :

Au lieu de :

- a) **Absence de l'original de la caution de soumission ;**
Lire plutôt
- b) **Absence de l'original de la caution de soumission ou caution non conforme (non timbrée par la CDEC)**

DU CHEF SERVICE DU MARCHE

Au lieu de :

Les attributions du Chef de service du marché sont réservées au Secrétaire Général de la Commune de MENGANG

Lire plutôt

Les attributions du Chef de service du marché sont réservées au RESPONSABLE SIGAMP de la Commune de MENGANG

DE LA MOYENNE DE LA NOTE DE QUALIFICATION

Au lieu de :

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de «oui» supérieur ou égal à 71 % Seront examinées

Lire plutôt :

. Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de «oui» supérieur ou égal à 70% seront examinées.

DU NOMBRE MAXIMUM DES LOT

Lire plutôt
Sans objet

la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres

J- LIRE PLUTOT

K- L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de sept (07) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres

L- Délai de souscription du projet de marché du DAO N°015 :

Article 19 : Souscription Du Projet De Marché

Au lieu : Un délai de trois (15) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné ;

Lire plutôt : Un délai de cinq (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné

